INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Ville de Beauharnois

10e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
7e séance ordinaire du 5 juillet 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 5 juillet 2022 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes
Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Lynda Daigneault, greffière par intérim

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.2 2022-07-346 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19 h 00.

Adoptée.

1.3 Première période de questions

La première période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 5 juillet 2022 », à partir de la 14e minute.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

1.4 2022-07-347 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum
1.2 Ouverture de la séance
1.3 Première période de questions
1.4 Adoption de l'ordre du jour
1.5 Approbation des procès-verbaux antérieurs

2 Dépôts de documents

2.1 Procès-verbal de correction - Règlement 701-62

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 Avis de motion – Règlement 701-67 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre un projet intégré de bâtiments trifamiliaux de structure jumelée en zone H-228 et de réduire la hauteur minimale prescrite pour les bâtiments multifamiliaux d'un maximum de 16 logements en zones H-230 et H-231

3.2 Adoption du premier projet de Règlement 701-67 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre un projet intégré de bâtiments trifmiliaux de structure jumelée en zone H-228 et de réduire la hauteur minimale prescrite pour les bâtiments multifamiliaux d'un maximum de 16 logements en zones H-230 et H-231

3.3 Avis de motion - Règlement 700-08 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de consolider la vocation commerciale associée au secteur situé entre le boulevard Cadieux et l'autoroute 30 à proximité du chemin de la Beauce

3.4 Adoption du projet de Règlement 700-08 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de consolider la vocation commerciale associée au secteur situé entre le boulevard Cadieux et l'autoroute 30 à proximité du chemin de la Beauce

3.5 Avis de motion - Règlement 701-68 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes de composition de revêtement extérieur

3.6 Adoption du projet de Règlement 701-68 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes de composition de revêtement extérieur

3.7 Avis de motion - Règlement 701-69 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajuster la limite de la zone C-220 dans le cadre de la concordance du règlement de zonage au Règlement 700-08 modifiant le plan d'urbanisme

3.8 Adoption du projet de Règlement 701-69 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajuster la limite de la zone C-220 dans le cadre de la concordance du règlement de zonage au Règlement 700-08 modifiant le plan d'urbanisme

3.9 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2022-13 modifiant le Règlement 2021-13 Pénal général

3.10 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2022-14 modifiant le Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

4 Règlements

4.1 Adoption du Règlement 2022-12 décrétant un emprunt de 2 384 725 $ et une dépense de 2 384 725 $ pour l'acquisition à l'amiable de propriétés excédentaires appartenant à Hydro-Québec dans le cadre de la réalisation d'une initiative municipale innovante en matière d'accessibilité au logement

5 Administration générale et service du greffe

N\A

6 Service des ressources humaines

6.1 Embauche de deux (2) manœuvres temporaires – Service des travaux publics – Messieurs Yann Usereau et Steve Sareault

6.2 Embauche de six (6) étudiants au camp de jour pour l'année 2022 — Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Mesdames Laurye Miron, Lyvia Charlebois, Léanne Hamelin, Audrey Foucault, Coralie St-Pierre et Monsieur Samuel Charbonneau

6.3 Embauche d'un préposé à l'écocentre temporaire pour un remplacement approximatif d'un (1) an – Service des travaux publics – Monsieur Michel Prévost

6.4 Désignation d'un représentant pour la vérification des empêchements – Service des ressources humaines et des relations de travail – Directrice des ressources humaines et des relations de travail

6.5 Embauche de deux (2) pompiers à temps partiel – Service de la sécurité incendie et civile – Messieurs Gabriel Lévesque et Jason Roy

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

7.3 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture d'appareils respiratoires – IN-2022-01-004 – Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.

7.4 Acquisition et installation d'une enseigne de signalisation urbaine - Parc Maïka-Poissant

7.5 Octroi de contrat - Demande de prix pour la fourniture et l'installation d'équipements d'urgences pour le Chevrolet Tahoe 2022 – DP-2022-009 – Soutien médical mobile

7.6 Octroi de contrat - Demande de prix pour le remplacement d'un chauffe-eau au gaz naturel pour l'aréna André-Richard – DP-2022-017 – Climat Nordsud LD inc.

7.7 Délégation de compétence à la MRC de Beauharnois-Salaberry visant la collecte des matières résiduelles (déchets) domestiques

7.8 Réalisation complète de l'objet des règlements d'emprunt - Annulation de plusieurs soldes résiduaires dans une même résolution

7.9 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des services professionnels pour le raccordement des puits à l'usine de filtration de la Pointe-du-Buisson - secteur Melocheville – GE-2022-02-009 – Technorem inc.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 Demande d'acquisition de certains lots de grève et en eau profonde situés sur la rive du lac Saint-Louis dans les limites de la Ville de Beauharnois

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

9.1 Modification de contrat – Approbation de directive de changement numéro 2– Ajout d'un 3e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Beauharnois

9.2 Modification de la résolution numéro 2022-05-278-Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Boulevard Cadieux, rue Mastaï-Brault et rue Principale - Service des travaux publics et de la gestion des eaux

10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

10.1 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2022-0024 concernant la propriété sise au 485, boulevard Cadieux

10.2 Réduction en fonction du paiement | cases de stationnement au centre-ville - 411 à 417, rue Ellice

10.3 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0024 – 41 à 43, rue Hannah

10.4 Autorisation d'aménagement sur l'assiette de servitudes - Lot 6 387 995 sis sur la rue Robert-McKenzie - BECTEX

10.5 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0027 – 16, chemin de la Beauce

10.6 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0023 – 455 À 459, rue Ellice

11 Service de la sécurité incendie et civile

N/A

12 Service des technologies de l'information

N/A

13 Affaires nouvelles

14 Communication des membres du conseil

14.1 Communications des membres du conseil

15 Période de questions

15.1 Deuxième période de questions

16 Levée de la séance

16.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

1.5 2022-07-348 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022

Adoptée.

2 Dépôts de documents

2.1 2022-07-349 Procès-verbal de correction - Règlement 701-62

ATTENDU l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, autorisant le greffier à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2022-07-350 Avis de motion – Règlement 701-67 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre un projet intégré de bâtiments trifamiliaux de structure jumelée en zone H-228 et de réduire la hauteur minimale prescrite pour les bâtiments multifamiliaux d'un maximum de 16 logements en zones H-230 et H-231

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-67 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre un projet intégré de bâtiments trifamiliaux de structure jumelée en zone H-228 et de réduire la hauteur minimale prescrite pour les bâtiments multifamiliaux d'un maximum de 16 logements en zones H-230 et H-231 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'autoriser un projet intégré de bâtiments trifamiliaux de structure jumelée en zone H-228 et de réduire de 4 à 3 étages, la hauteur minimale prescrite pour les bâtiments multifamiliaux d'un maximum de 16 logements en zones H-230 et H-231.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3.2	**2022-07-351**	**Adoption du premier projet de Règlement 701-67 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre un projet intégré de bâtiments trifmiliaux de structure jumelée en zone H-228 et de réduire la hauteur minimale prescrite pour les bâtiments multifamiliaux d'un maximum de 16 logements en zones H-230 et H-231**

ATTENDU la demande 2022-0013 de modification du Règlement de zonage 701 de la société F.I.T Beauharnois L.P.;

ATTENDU QU'au sein du développement résidentiel projeté sis de part et d'autre du boulevard Cadieux, il faut tenir compte de la cohérence et harmonisation de la volumétrie et de la typologie des bâtiments trifamiliaux isolés et jumelés projetés en zone H-228;

ATTENDU QU'au sein du développement résidentiel de part et d'autre du boulevard Cadieux, il faut tenir compte de l'harmonisation de la volumétrie et hauteur des bâtiments projetés d'un maximum de 16 logements, entre un secteur résidentiel existant comprenant des bâtiments d'une hauteur maximale de 2 étages et un secteur résidentiel comprenant des bâtiments d'une hauteur de 4 à 6 étages;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2022-06-021 du procès-verbal du 27 juin 2022, recommande la modification du Règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-67 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre un projet intégré de bâtiments trifamiliaux de structure jumelée en zone H-228 et de réduire la hauteur minimale prescrite pour les bâtiments multifamiliaux d'un maximum de 16 logements en zones H-230 et H-231.

Adoptée.

3.3	**2022-07-352**	**Avis de motion - Règlement 700-08 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de consolider la vocation commerciale associée au secteur situé entre le boulevard Cadieux et l'autoroute 30 à proximité du chemin de la Beauce**

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 700-08 sera adopté.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Ce Règlement a pour objet et conséquence de consolider la vocation commerciale associée au secteur situé entre le boulevard Cadieux et l'autoroute 30 à proximité du chemin de la Beauce.

3.4	**2022-07-353**	**Adoption du projet de Règlement 700-08 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de consolider la vocation commerciale associée au secteur situé entre le boulevard Cadieux et l'autoroute 30 à proximité du chemin de la Beauce**

ATTENDU QUE la modification au Règlement du plan d'urbanisme numéro 700 a pour but de consolider la vocation commerciale associée au secteur situé entre le boulevard Cadieux et l'autoroute 30 à proximité du chemin de la Beauce;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une nouvelle affectation commerciale pour ce secteur;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 700-08 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de consolider la vocation commerciale associée au secteur situé entre le boulevard Cadieux et l'autoroute 30 à proximité du chemin de la Beauce.

Adoptée.

3.5	**2022-07-354**	**Avis de motion - Règlement 701-68 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes de composition de revêtement extérieur**

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-68 modifiant le Règlement de zonage 701 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de revoir les normes de composition de revêtement extérieur.

3.6	**2022-07-355**	**Adoption du projet de Règlement 701-68 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes de composition de revêtement extérieur**

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 701 du Conseil;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE la modification au Règlement de zonage 701 a pour but de revoir les normes de composition de revêtement extérieur;

ATTENDUQU'il y a lieu de modifier l'article 4.32 afin de prendre en considération les différents projets commerciaux dans le secteur industriel;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 701-68 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes de composition de revêtement extérieur.

Adoptée.

3.7 2022-07-356 Avis de motion - Règlement 701-69 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajuster la limite de la zone C-220 dans le cadre de la concordance du règlement de zonage au Règlement 700-08 modifiant le plan d'urbanisme

---

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-69 modifiant le Règlement de zonage 701 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajuster la limite de la zone C-220 dans le cadre de la concordance du règlement de zonage au Règlement 700-08 modifiant le plan d'urbanisme.

3.8 2022-07-357 Adoption du projet de Règlement 701-69 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajuster la limite de la zone C-220 dans le cadre de la concordance du règlement de zonage au Règlement 700-08 modifiant le plan d'urbanisme

---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire procéder à l'ajustement de la zone C-220 dans le cadre de la concordance du règlement de zonage au Règlement 700-08 modifiant le plan d'urbanisme, lequel permet l'ajustement de certaines zones afin de tenir compte de projet d'acquisitions d'emprise excédentaire de l'autoroute 30 par certaines entreprises à l'intérieur de la nouvelle affectation commerciale;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

EN CONSÉQUENCE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 701-69 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajuster la limite de la zone C-220 dans le cadre de la concordance du règlement de zonage au Règlement 700-08 modifiant le plan d'urbanisme.

Adoptée.

3.9	**2022-07-358**	**Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2022-13 modifiant le Règlement 2021-13 Pénal général**

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2022-13 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'autoriser la consommation d'alcool, sous certaines conditions, dans plusieurs parcs.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de règlement 2022-13.

3.10	**2022-07-359**	**Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2022-14 modifiant le Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois**

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2022-14 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'introduire une définition de véhicule lourd et de modifier les articles 8.4 et 14 du Règlement 2019-12.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de règlement 2022-14.

4 Règlements

4.1	**2022-07-360**	**Adoption du Règlement 2022-12 décrétant un emprunt de 2 384 725 $ et une dépense de 2 384 725 $ pour l'acquisition à l'amiable de propriétés excédentaires appartenant à Hydro-Québec dans le cadre de la réalisation d'une initiative municipale innovante en matière d'accessibilité au logement**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois, à l'instar de nombre de municipalités du Québec, doit composer avec une sévère pénurie de logements, le taux de vacance étant inférieur à 1 % ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE cette problématique touche encore plus durement les ménages ne disposant que d'un revenu limité ou qui sont aux pris avec des limitations physiques importantes ;

ATTENDU QUE les membres du conseil conviennent que la Ville doit s'impliquer activement pour identifier et mettre en œuvre des solutions innovantes et socialement responsables pour répondre aux besoins en logements accessibles pour l'ensemble de sa population, tant actuelle qu'à venir ;

ATTENDU QU'une ville, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), dispose de pouvoirs généraux en matière de création d'initiatives de bien-être de la population, d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin et de production d'énergie;

ATTENDU QUE la Ville a récemment été informée par Hydro-Québec que les lots numéro 3 860 968 et 4 432 223, situés dans le secteur de la rue Péladeau, ont fait l'objet d'une décontamination et qu'ils sont disponibles pour la vente ;

ATTENDU QUE le positionnement stratégique et la superficie de ces terrains permettraient à la Ville d'y implanter un projet d'intérêt communautaire innovant en matière de logements accessibles, dans une perspective de développement durable et d'occupation intégré de son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville, en vertu de la résolution numéro 2022-06-313, a autorisé la signature d'une promesse d'achat relativement aux lots numéro 3 860 968 et 4 432 223 du cadastre officiel du Québec, à Beauharnois, au montant avant taxes de vente de 2 085 000 $;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de Beauharnois que la Ville acquiert à l'amiable ces terrains dans le but d'y implanter un projet immobilier écoresponsable, carboneutre et producteur d'énergie renouvelable, afin de répondre aux besoins en matière de logement accessibles et favoriser le développement économique du territoire ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-12 décrétant un emprunt de 2 384 725 $ et une dépense de 2 384 725 $ pour l'acquisition à l'amiable de propriétés excédentaires appartenant à Hydro-Québec dans le cadre de la réalisation d'une initiative municipale innovante en matière d'accessibilité au logement.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

N\A

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6 Service des ressources humaines

6.1 2022-07-361 Embauche de deux (2) manœuvres temporaires – Service des travaux publics – Messieurs Yann Usereau et Steve Sareault

ATTENDU la nécessité d'embaucher des manœuvres temporaires pour la période estivale ;

ATTENDU QUE ces candidatures ont été reçues de façon spontanée;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Messieurs Yann Usereau et Steve Sareault qui détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de manœuvre temporaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Yann Usereau, à titre de manœuvre temporaire rétroactivement au 6 juin 2022 et que son salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

D'EMBAUCHER Monsieur Steve Sareault, à titre de manœuvre temporaire rétroactivement au 14 juin 2022 et que son salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Messieurs Yann Usereau et Steve Sareault bénéficient des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.2 2022-07-362 Embauche de six (6) étudiants au camp de jour pour l'année 2022 — Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Mesdames Laurye Miron, Lyvia Charlebois, Léanne Hamelin, Audrey Foucault, Coralie St-Pierre et Monsieur Samuel Charbonneau

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste de moniteur de camp de jour fait par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, plusieurs candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE Mesdames Laurye Miron, Lyvia Charlebois, Léanne Hamelin, Audrey Foucault, Coralie St-Pierre et Monsieur Samuel Charbonneau détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper ces postes;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU la recommandation de Monsieur Loïc Lessard-Paquette, chef de division - Loisirs et évènementiel, pour l'embauche de ces étudiants pour le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Laurye Miron à titre de monitrice en accompagnement spécialisé du 11 juin au 20 août 2022 et que son salaire horaire soit fixé à 16,25 $;

D'EMBAUCHER Mesdames Lyvia Charlebois, Léanne Hamelin, Audrey Foucault, Coralie St-Pierre et Monsieur Samuel Charbonneau à titre de moniteurs du 11 juin au 20 août 2022 et que leur salaire horaire soit fixé à 14,25 $;

Adoptée.

6.3 2022-07-363 Embauche d'un préposé à l'écocentre temporaire pour un remplacement approximatif d'un (1) an – Service des travaux publics – Monsieur Michel Prévost

---

ATTENDU la nécessité d'embaucher un préposé à l'écocentre temporaire pour un remplacement approximatif d'un (1) an ;

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste du 9 au 22 mai 2022, neuf (9) candidatures ont été reçues dont huit (8) désistements ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Michel Prévost qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de préposé à l'écocentre temporaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Michel Prévost, à titre de préposé à l'écocentre temporaire au Service des travaux publics;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 16 juin 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale D conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Monsieur Michel Prévost bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.4	**2022-07-364**	**Désignation d'un représentant pour la vérification des empêchements – Service des ressources humaines et des relations de travail – Directrice des ressources humaines et des relations de travail**

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner un représentant pour agir auprès du Service de police de Châteauguay pour la vérification des empêchements ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉSIGNER la directrice des ressources humaines et des relations de travail responsable de la gestion des dossiers de vérification des empêchements ;

QUE seules les personnes désignées par la directrice des ressources humaines et des relations de travail sont autorisées à déposer et reprendre les formulaires de vérification d'empêchements, selon la méthode établit par le Service de police de Châteauguay.

Adoptée.

6.5	**2022-07-365**	**Embauche de deux (2) pompiers à temps partiel – Service de la sécurité incendie et civile – Messieurs Gabriel Lévesque et Jason Roy**

ATTENDU la nécessité d'embaucher deux (2) pompiers à temps partiel ;

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste du 18 au 30 janvier 2022, vingt-cinq (25) candidatures ont été reçues, dont deux (2) hors délai;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Messieurs Gabriel Lévesque et Jason Roy qui détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Messieurs Gabriel Lévesque et Jason Roy, à titre de pompier à temps partiel au Service de la sécurité incendie et civile;

QUE ces embauches soient effectives rétroactivement au 26 mai 2022;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

QUE leur salaire horaire soit fixé à 23,05 $ durant la période d'essai, et ce, en vertu de la convention collective des pompiers de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Messieurs Gabriel Lévesque et Jason Roy bénéficient des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés pompiers à temps partiel de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2022-07-366 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 30 juin 2022 au montant de 3 146 084,39 $;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 30 juin 2022 est déposé au conseil municipal.

7.3 2022-07-367 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture d'appareils respiratoires – IN-2022-01-004 – Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.

ATTENDU QUE le 9 mai 2022, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro IN-2022-01-004 relatif à la fourniture d'appareils respiratoires;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 118 150 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 16 juin 2022 à 14 h 59, la Ville de Beauharnois a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

<u>Option 1 : Appareils respiratoires Scott ou marque compatible</u>

La Ville a reçu une (1) soumission. Le détail de la soumission est présenté dans le tableau ci-dessous.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.	138 617,94 $	159 375,98 $

Option 2 : Achat avec remplacement de la totalité des équipements du SSIB

La Ville a reçu deux (2) soumissions. Le détail des soumissions est présenté dans le tableau ci-dessous.

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Aréo-feu ltée	265 721,00 $	305 512,72 $
Protection incendie CFS ltée	266 750,00 $	306 695,81 $

Option 3 : Achat avec remplacement de la totalité des équipements du SSIB et rachat des équipements usagés

La Ville n'a reçu aucune soumission pour cette option.

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour l'option 1 - Appareils respiratoires Scott ou marque compatible;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la fourniture d'appareils respiratoires au plus bas soumissionnaire conforme pour l'option 1 - Appareils respiratoires Scott^{tm} ou marque compatible, soit à la société Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., pour un montant total de 138 617,94 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement.

Adoptée.

7.4 2022-07-368 Acquisition et installation d'une enseigne de signalisation urbaine - Parc Maïka-Poissant

ATTENDU la résolution 2016-02-043 octroyant le contrat à Enseignes Professionnelles inc.;

ATTENDU la construction du parc Maïka-Poissant;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU la nécessité de maintenir une uniformité dans l'affichage de signalisation urbaine;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat d'acquisition et d'installation d'une enseigne pour l'identification du parc Maïka-Poissant à Les Enseignes professionnelles inc. au montant de 14 931,69 $ plus taxes applicables.

QUE cette dépense soit assumée à même le solde de financement du projet en cours.

Adoptée.

7.5 2022-07-369 Octroi de contrat - Demande de prix pour la fourniture et l'installation d'équipements d'urgences pour le Chevrolet Tahoe 2022 – DP-2022-009 – Soutien médical mobile

---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix numéro DP-2022-009 relative à la fourniture et l'installation d'équipements d'urgences pour le Chevrolet Tahoe 2022;

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et l'installation d'équipements d'urgences pour le Chevrolet Tahoe 2022 au soumissionnaire ayant la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville, soit la société Soutien médical mobile, pour un montant total de 12 907,67 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.6	**2022-07-370**	**Octroi de contrat - Demande de prix pour le remplacement d'un chauffe-eau au gaz naturel pour l'aréna André-Richard – DP-2022-017 – Climat Nordsud LD inc.**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix numéro DP-2022-017 relative au remplacement d'un chauffe-eau au gaz naturel à l'aréna André-Richard;

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif au remplacement d'un chauffe-eau au gaz naturel pour l'aréna André-Richard au soumissionnaire conforme ayant présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Climat Nordsud LD inc., pour un montant total de 14 150,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement.

Adoptée.

7.7	**2022-07-371**	**Délégation de compétence à la MRC de Beauharnois-Salaberry visant la collecte des matières résiduelles (déchets) domestiques**

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a invité les municipalités locales de son territoire à lui déléguer leur compétence en matière de collecte des matières résiduelles (déchets) domestiques par sa résolution numéro 2022-06-154;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois juge opportun de déléguer sa compétence en la matière à la MRC à partir du 1er janvier 2023;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale devra être négociée et approuvée par résolution du présent conseil pour donner effet à cette délégation de compétence;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

QUE la Ville de Beauharnois informe la MRC de Beauharnois-Salaberry de son intérêt à lui déléguer sa compétence pour la collecte des matières résiduelles (déchets) domestiques afin que cette compétence soit dorénavant exercée par la MRC;

QUE la Ville de Beauharnois accepte de négocier les termes et modalités de cette délégation de compétence par une entente intermunicipale qui devra être approuvée par la Ville lors d'une prochaine séance.

Adoptée.

7.8 2022-07-372 Réalisation complète de l'objet des règlements d'emprunt - Annulation de plusieurs soldes résiduaires dans une même résolution

---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Beauharnois informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

QUE la Ville de Beauharnois demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

7.9 2022-07-373 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des services professionnels pour le raccordement des puits à l'usine de filtration de la Pointe-du-Buisson - secteur Melocheville – GE-2022-02-009 – Technorem inc.

ATTENDU QUE le 26 mai 2022, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro GE-2022-02-009 relatif à des services professionnels pour le raccordement des puits à l'usine de filtration de la Pointe-du-Buisson - secteur Melocheville;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 114 975,00 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 16 juin 2022 à 14 h 59, la Ville de Beauharnois a reçu la soumission suivante :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**	**Rang**
Estimé	100 000,00 $	114 975,00 $	
Technorem inc.	**155 960,00 $**	**179 315,01 $**	**1**
4701, rue Louis-B.-Mayer			

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Laval (Québec) H7P 6G5

ATTENDU le rapport du comité de sélection et la recommandation n°GE-2022-02-009 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à des services professionnels pour le raccordement des puits à l'usine de filtration de la Pointe-du-Buisson - secteur Melocheville au seul soumissionnaire conforme, soit la société Technorem inc., pour un montant total de 155 960,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER un montant de 43 209 $ à même le Règlement d'emprunt 2021-08 pour l'aménagement et le raccordement de deux puits et la mise en place d'un réservoir d'eau potable dans le secteur de Melocheville.

DE FINANCER la balance à même le fonds d'administration.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2022-07-374 Demande d'acquisition de certains lots de grève et en eau profonde situés sur la rive du lac Saint-Louis dans les limites de la Ville de Beauharnois

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois, dans le cadre de sa planification en développement durable, prévoit aménager au bénéfice de ses citoyens les rives du lac Saint-Louis ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois occupe présentement les lots de l'État du domaine hydrique et portant les numéros 4 716 879 et SDC-43 du Cadastre officiel du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois utilise ces terrains pour offrir des activités récréatives à sa population et que, de surcroît, une section de la rue Bourcier en traverse une partie ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit se porter acquéreur de ces lots de grève et en eau profonde afin de régulariser l'occupation effective de ce site, qui est d'ailleurs porté au rôle d'évaluation au nom de la Ville de Beauharnois (matricule 7119-09-8939) ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de Beauharnois que la Ville acquiert ces espaces situés en rive du lac St-Louis ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal autorise le Commissaire au Développement structurant, monsieur Alain Gravel :

- À entreprendre, auprès du Centre d'expertise hydrique du Québec (CHEQ) et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), les démarches en vue de l'acquisition par la Ville des lots de l'État du domaine hydrique et portant les numéros 4 716 879 et SDC-43 du Cadastre officiel du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois ;

- Que les extraits de la matrice graphique de la Ville ci-après, illustrant les lots visés par la présente demande du conseil, font partie intégrante de la résolution, à savoir :

Adoptée.

9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

9.1 2022-07-375 Modification de contrat – Approbation de directive de changement numéro 2– Ajout d'un 3e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Beauharnois.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2022-03-128 adoptée le 8 mars 2022, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction inc. l'appel d'offres ST-2022-01-001 relatif à l'ajout d'un 3e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Beauharnois;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE la directive de changement relatif au transport du sol contaminé de type « A-B » d'un montant de 35 066,81 $ avant taxes est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme Les Services EXP inc., Monsieur Benoît Cholette, ing., d'approuver cette directive de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la directive de changement numéro 2 relatif au transport du sol contaminé de type « A-B » d'un montant de 35 066,81 $ avant taxes ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2019-13 décrétant une dépense de 4 495 000 $ et un emprunt de 4 495 000 $ concernant les travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement des eaux usées ou à défaut le fonds d'administration générale.

Adoptée.

9.2	**2022-07-376**	**Modification de la résolution numéro 2022-05-278- Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Boulevard Cadieux, rue Mastaï-Brault et rue Principale - Service des travaux publics et de la gestion des eaux**

ATTENDU QUE la résolution numéro 2022-05-278 adoptée le 10 mai 2022 autorise l'installation de panneaux de signalisation routière notamment sur la rue Principale en y interdisant le stationnement en tout temps sur le côté nord de la rue Principale entre la rue Bourcier et l'entrée du 259 rue Principale;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-05-278 afin d'interdire le stationnement en tout temps sur les côtés nord et sud de la rue Principale, entre la rue Bourcier et l'entrée du 259, rue Principale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MODIFIER la résolution numéro 2022-05-278 afin d'autoriser le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière interdisant le stationnement en tout temps sur les côtés nord et sud de la rue Principale, entre la rue Bourcier et l'entrée du 259, rue Principale.

Adoptée.

10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

10.1	**2022-07-377**	**Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2022-0024 concernant la propriété sise au 485, boulevard Cadieux**

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2022-0024 datée du 27 mai 2022 consistant à subdiviser le lot actuel portant le numéro 6 040 133 en créant les lots 6 516 889 et 6 516 890;

ATTENDU QUE la demande n'a aucun potentiel de création d'une unité de parc ou publique;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXIGER du demandeur du permis de lotissement numéro 2022-0024, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement de la somme de 72 340 $ pour les fins de parc ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

10.2 2022-07-378 Réduction en fonction du paiement | cases de stationnement au centre-ville - 411 à 417, rue Ellice

---

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.1 du Règlement de zonage 701, lorsqu'un usage visé par la demande se trouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204, et qu'un stationnement municipal est situé à moins de 500 mètres, un coefficient de 0,5 doit être appliqué au nombre de cases requises sauf pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 $ par case de stationnement manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204;

ATTENDU la demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2022-0327 datée du 16 mai 2022 consistant à autoriser un usage autorisé à la grille des usages et normes HC-127;

ATTENDU QU'il a été démontré l'impossibilité d'offrir des cases de stationnement pour la propriété ciblée dû à l'implantation du bâtiment sur le lot;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXIGER du demandeur du certificat d'occupation commerciale numéro 2022-0327, conformément à l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le paiement de la somme de 500 $ pour les 5 cases de stationnements manquantes ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

10.3 2022-07-379 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0024 – 41 à 43, rue Hannah

---

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 41 à 43, rue Hannah visant à remplacer le revêtement de toiture du bâtiment principal ainsi que celui de l'appentis en façade avant;

ATTENDU les plans du projet datés du 3 juin 2022 préparés par Andrée Macameau tels que déposés au CCU;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2022-06-016 du procès-verbal du 27 juin 2022, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2022-0024 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2022-0024 et les plans datés du 3 juin 2022 préparés par Andrée Macameau concernant l'immeuble situé au 41 à 43, rue Hannah à Beauharnois.

Adoptée.

10.4 2022-07-380 Autorisation d'aménagement sur l'assiette de servitudes - Lot 6 387 995 sis sur la rue Robert-McKenzie - BECTEX

ATTENDU QUE la Ville, en date du 30 avril 2021, a vendu à un promoteur industriel le lot 6 387 995 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois, soit un terrain situé sur la rue Robert-McKenzie, sans bâtisse dessus érigée;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE ce lot est grevé de servitudes d'utilités publiques, publiées sous les numéros 19 946 045, 20 995 760 et 24 710 321, en faveur d'Hydro-Québec, de Bell Canada et, relativement à des canalisations souterraines actuelles et projetées, de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'en vertu de ces servitudes, le propriétaire du terrain ne peut effectuer aucun travaux d'aménagement à l'intérieur des assiettes de servitude mentionnées ;

ATTENDU QUE le projet de développement industriel déposé par le promoteur requiert l'aménagement d'espaces de stationnement en surface de certaines parties de l'assiette des servitudes mentionnées afin d'être conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville peut autoriser certains travaux en surface de l'assiette des servitudes mentionnées, dont potentiellement l'implantation d'espaces de stationnement, si le promoteur reconnaît et accepte qu'advenant que des travaux soient ultérieurement requis dans l'assiette des servitudes mentionnées, l'obligation de la Ville de remettre en état les lieux après l'exécution des travaux ne se limiterait qu'à leur état actuel, avant l'implantation des espaces de stationnement projetés;

ATTENDU QUE le promoteur a confirmé qu'advenant que la Ville donne son autorisation à l'implantation des espaces de stationnement proposés en surface de l'assiette des servitudes mentionnées, l'obligation de la Ville de remettre en état les lieux après l'exécution des travaux ne se limiterait qu'à leur état actuel, avant l'implantation des espaces de stationnement projetés ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le promoteur, dans le cadre de la construction de son bâtiment industriel sur le lot 6 387 995 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois, soit l'entreprise BECTEX, à aménager des espaces de stationnement en surface de l'assiette des servitudes d'utilités publiques publiées sous les numéros 19 946 045, 20 995 760 et 24 710 32, considérant que l'obligation de la Ville de remettre en état les lieux après l'exécution des travaux ne se limiterait qu'à leur état actuel, avant l'implantation des espaces de stationnement projetés.

QUE la Ville de Beauharnois accorde au promoteur une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin des travaux pour la remise en état des espaces de stationnement sis sur le lot 6 387 995, ayant fait l'objet d'une autorisation du fonctionnaire désigné.

QUE les conditions énumérées ci-avant s'appliquent à tous les acquéreurs et/ou locataires subséquents.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

10.5 2022-07-381 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0027 – 16, chemin de la Beauce

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 16, chemin de la Beauce visant à procéder à la réfection du revêtement extérieur du bâtiment principal;

ATTENDU les plans du projet datés du 23 juin 2022 préparés par Suzy Beaupré tels que déposés au CCU;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2022-06-017 du procès-verbal du 27 juin 2022, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2022-0027 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2022-0027 et les documents datés du 23 juin 2022 et préparés par Suzy Beaupré concernant l'immeuble sis au 16, chemin de la Beauce à Beauharnois.

Adoptée.

10.6 2022-07-382 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0023 – 455 À 459, rue Ellice

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 455 à 459, rue Ellice visant à autoriser le changement de recouvrement des auvents du bâtiment principal existant;

ATTENDU les plans préparés et datés du 25 mai 2022 préparés par Marie Audette tels que déposés au CCU;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2022-06-004 du procès-verbal du 8 juin 2022, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2022-0023 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2022-0023 et les plans préparés et datés du 25 mai 2022 préparés par Marie Audette concernant l'immeuble situé au 455 à 459, rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.

11 Service de la sécurité incendie et civile

N/A

12 Service des technologies de l'information

N/A

13 Affaires nouvelles

14 Communication des membres du conseil

14.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 5 juillet 2022 », à partir de la 38e minute.

15 Période de questions

15.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu trois (3) questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 5 juillet 2022 », à partir de la 41e minute.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

16 Levée de la séance

16.1 2022-07-383 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 20.

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Lynda Daigneault, greffière par intérim